

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juillet 2022

OBJET :

**Procès-verbal du
Conseil municipal du 2
juin 2022 :
approbation**

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Pour	Contre	Abstentions
25	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 20/07/2022

↳ de sa publication en ligne en date du 20/07/2022


Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-huit juillet, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes du Gévaudan - Rue des Chazelles - Marvejols, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 12 juillet 2022

Etaient présents (20) : BERTUIT Philippe - BREMOND Patricia - BROCKHOFF Anne-Marie - CASTAREDE Corine - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GIRMA Gilbert - HUGONNET Valérie - ITIER/ARNAL Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - de LAS CASES Paul - LLABRES Chantal - NEPTALI Jean-Pierre - PROUST Véronique - RICHIER Jean-Yves - ROBBE Jucsie - SALSON Delphine - TEISSIER Jacques - VALENTIN Patrick - VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (5) : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à BREMOND Patricia) - CAZE Eugénie (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) - FAGES Cécile (pouvoir à SALSON Delphine) - GALIZI Raphaël (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric) - PIC Jérémy (pouvoir à GIRMA Gilbert)

Absents excusés (2) : SEGURA Matthias - VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : VIDAL Ghislaine

Vu l'envoi du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022 aux élus par mail le mardi 5 juillet 2022, ainsi qu'avec l'ordre du jour de la séance du 18 juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 19 juillet 2022

Le Secrétaire de séance

Ghislaine VIDAL

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2022

OBJET :

**Représentants du
Conseil municipal
auprès d'organismes,
d'institutions et de
commissions :
désignations suite à la
démission de
Monsieur Fabrice
GRAL**

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Pour	Contre	Abstentions
25	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 20/07/2022

↳ de sa publication en ligne en date du 20/07/2022


Le Maire
Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-huit juillet, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes du Gévaudan – Rue des Chazelles – Marvejols, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 12 juillet 2022

Etaient présents (20) : BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PROUST Véronique – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (5) : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à BREMOND Patricia) – CAZE Eugénie (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – FAGES Cécile (pouvoir à SALSON Delphine) – GALIZI Raphaël (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric) – PIC Jérémie (pouvoir à GIRMA Gilbert)

Absents excusés (2) : SEGURA Matthias – VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : VIDAL Ghislaine

Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Fabrice GRAL, il convient de désigner des représentants du Conseil municipal au sein des organismes et structures auprès desquels il avait été, en son temps, désigné par l'assemblée.

Les organismes et institutions sont les suivants :

- Commission communale « Animation / Vie associative »
- Commission communale « Culture / Patrimoine »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Désigner Madame Valérie HUGONNET** en qualité de membre titulaire de la commission communale « Animation / Vie associative », en remplacement de Monsieur Fabrice GRAL

• **Désigner Madame Valérie HUGONNET** en qualité de membre titulaire de la commission communale « Culture / Patrimoine », en remplacement de Monsieur Fabrice GRAL

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 19 juillet 2022

Le Secrétaire de séance


Ghislaine VIDAL

Le Maire


Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2022

OBJET :**Budget Primitif 2022 :
décision modificative
n°2**Rapporteur :
Gilbert GIRMA

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-huit juillet, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes du Gévaudan – Rue des Chazelles – Marvejols, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 12 juillet 2022

Etaient présents (20) : BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PROUST Véronique – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (5) : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à BREMOND Patricia) – CAZE Eugénie (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – FAGES Cécile (pouvoir à SALSON Delphine) – GALIZI Raphaël (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric) – PIC Jérémy (pouvoir à GIRMA Gilbert)

Absents excusés (2) : SEGURA Matthias – VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : VIDAL Ghislaine

Suite au vote du budget primitif effectué lors du Conseil Municipal du 21 mars 2022 (Délibération DEL 22 III 031) et d'une première décision modificative lors du Conseil Municipal du 23 mai 2022 (Délibération DEL 22 IV 035), une décision modificative doit être votée afin de régulariser certaines opérations en Investissement :

Suite à l'évolution des prix de certains projets, la passation de marchés publics, l'apparition de nouveaux besoins et l'obtention de financements, il est proposé :

- D'augmenter de 10 000,00 € le montant de l'opération 952 – Véhicules 2022 en dépenses (Achat d'un minibus pour le centre de loisirs – coût réduit de la balayeuse).
- D'augmenter de 19 000,00 € le montant de l'opération 952 – Véhicules 2022 en recettes (subventions pour l'achat du minibus et compensation Bourgs-sur-Colagne dans le cadre de l'ALSH mutualisé).
- D'augmenter de 3 000,00 € le montant de l'opération 948 – Matériel technique 2022 en dépenses (achat d'une cellule de refroidissement pour le centre de loisirs).
- D'augmenter de 13 000,00 € le montant de l'opération 947 – Informatique 2022 en dépenses (remplacement du standard téléphonique de la Mairie).
- D'augmenter de 10 000,00 € le montant de l'opération 950 – Signalétique-Mobilier Urbain 2022 (travaux d'installation des bornes numériques).
- De réduire de 17 000,00 € le montant de l'opération 933 – Travaux de voirie 2021 (ajustement des opérations comptables).

VOTE

Pour	Contre	Abstentions
25	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 20/07/2022

↳ de sa publication en ligne en date du 20/07/2022



Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la décision modificative N°2 annexée à la présente
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 19 juillet 2022

Le Secrétaire de séance

Ghislaine VIDAL



Le Maire

Patricia BREMOND

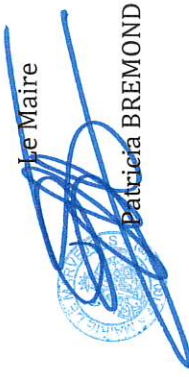
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Budget Commune 2022 Investissement Décision modificative N°2							
Compte- Fonction	Opération	Désignation de l'opération	R/O	Montant initial Opération / Chapitre	Evolution Dépenses	Evolution Recettes	Montant final Opération / Chapitre
2182 - 421	952	Véhicules 2022	R	255 000,00 €	10 000,00 €		265 000,00 €
2182 - 421	952	Véhicules 2022	R	0,00 €		19 000,00 €	19 000,00 €
2188 - 421	948	Matériel technique 2022	R	57 700,00 €	3 000,00 €		60 700,00 €
2183 - 020	947	Informatique 2022	R	37 750,00 €	13 000,00 €		50 750,00 €
2152 - 023	950	Signalétique - Mobilier Urbain 2022	R	69 600,00 €	10 000,00 €		79 600,00 €
2151 - 822	958	Travaux de voirie 2021	R	131 734,44 €	-17 000,00 €		114 734,44 €
		Sous-total Chapitre 21			19 000,00 €	19 000,00 €	
Total général section d'investissement					19 000,00 €	19 000,00 €	

Le secrétaire de séance

Christiane VIDAL

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols le 19 juillet 2022


Le Maire
Patricia BREMOND

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juillet 2022

OBJET :

**Gardiennage de
l'église Notre Dame de
la Carce : versement
de l'indemnité 2022**

Rapporteur :
Gilbert GIRMA

VOTE		
Pour	Contre	Abstentions
25	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 20/07/2022

↳ de sa publication en ligne en date du 20/07/2022

Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-huit juillet, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes du Gévaudan - Rue des Chazelles - Marvejols, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 12 juillet 2022

Etaient présents (20) : BERTUIT Philippe - BREMOND Patricia - BROCKHOFF Anne-Marie - CASTAREDE Corine - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GIRMA Gilbert - HUGONNET Valérie - ITIER/ARNAL Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - de LAS CASES Paul - LLABRES Chantal - NEPTALI Jean-Pierre - PROUST Véronique - RICHIER Jean-Yves - ROBBE Jucsie - SALSON Delphine - TEISSIER Jacques - VALENTIN Patrick - VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (5) : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à BREMOND Patricia) - CAZE Eugénie (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) - FAGES Cécile (pouvoir à SALSON Delphine) - GALIZI Raphaël (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric) - PIC Jérémy (pouvoir à GIRMA Gilbert)

Absents excusés (2) : SEGURA Matthias - VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : VIDAL Ghislaine

Chaque année le Conseil Municipal délibère pour le versement de l'indemnité concernant le gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce. Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2022 est le même qu'en 2021 c'est-à-dire, **479.86 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à **120.97 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour l'année 2022, il a été décidé d'octroyer le montant de cette indemnité à **479.86 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Acter** l'application de calcul habituelle conduisant pour 2022 au montant fixé, soit 479.86 €
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 19 juillet 2022

Le Secrétaire de séance

Ghislaine VIDAL

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2022

OBJET :

Terrain sis Quartier de Costevieille appartenant à la SA HLM « Lozère Habitations » : acquisition pour création de voirie

Rapporteur :
Albert FALCON

VOTE

Pour	Contre	Abstentions
25	0	0

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-huit juillet, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes du Gévaudan - Rue des Chazelles - Marvejols, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 12 juillet 2022

Etaient présents (20) : BERTUIT Philippe - BREMOND Patricia - BROCKHOFF Anne-Marie - CASTAREDE Corine - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GIRMA Gilbert - HUGONNET Valérie - ITIER/ARNAL Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - de LAS CASES Paul - LLABRES Chantal - NEPTALI Jean-Pierre - PROUST Véronique - RICHIER Jean-Yves - ROBBE Jucsie - SALSON Delphine - TEISSIER Jacques - VALENTIN Patrick - VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (5) : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à BREMOND Patricia) - CAZE Eugénie (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) - FAGES Cécile (pouvoir à SALSON Delphine) - GALIZI Raphaël (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric) - PIC Jérémy (pouvoir à GIRMA Gilbert)

Absents excusés (2) : SEGURA Matthias - VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : VIDAL Ghislaine

Vu la délibération n° DEL 21 VI 096 actant l'acquisition à titre gratuit de la voirie des HLM de Costevieille,

La Commune de Marvejols s'est prononcée en faveur de la rétrocession de la voie des HLM de Costevieille, conformément à un accord en date du 8 septembre 2000.

En plus de cette voie, la Commune souhaite acquérir une bande de terrain de 307 m² (cadastrée section C n°2242p), qui permettra de désenclaver le quartier de Costevieille-Segeala. Le chemin actuel est particulièrement étroit et ne permet pas l'accès des véhicules de secours aux habitations les plus éloignées.

Bien que cette acquisition se fasse à l'euro symbolique entre la Commune de Marvejols et la SA HLM « Lozère Habitations », le montant estimatif des parcelles s'élève à 460,50 € soit 1,5 € par m².

Dans le but d'optimiser les frais d'acte, cette acquisition se fera en même temps que celle des parcelles indiquées dans la délibération n°DEL 21 VI 096. A ce titre, les frais d'acte seront supportés par la SA HLM Lozère Habitations.

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 20/07/2022

↳ de sa publication en ligne en date du 20/07/2022

Le Maire



Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée C n°2242p d'une contenance cadastrale de 307 m² dont l'évaluation financière est fixée à 460,50 €
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire à signer l'acte notarié avec la SA HLM « Lozère Habitations » en l'office Notarial SCP BOULET à MARVEJOLS au frais du vendeur, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 19 juillet 2022

Le Secrétaire de séance

Ghislaine VIDAL

Le Maire



Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2022

OBJET :

**Opération
Programmée de
l'Habitat (OPAH) :
avenant à la
convention**

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Pour	Contre	Abstentions
25	0	0

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-huit juillet, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes du Gévaudan - Rue des Chazelles - Marvejols, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 12 juillet 2022

Etaient présents (20) : BERTUIT Philippe - BREMOND Patricia - BROCKHOFF Anne-Marie - CASTAREDE Corine - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GIRMA Gilbert - HUGONNET Valérie - ITIER/ARNAL Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - de LAS CASES Paul - LLABRES Chantal - NEPTALI Jean-Pierre - PROUST Véronique - RICHIER Jean-Yves - ROBBE Jucsie - SALSON Delphine - TEISSIER Jacques - VALENTIN Patrick - VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (5) : BAKKOUR Lahcen (pouvoir à BREMOND Patricia) - CAZE Eugénie (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) - FAGES Cécile (pouvoir à SALSON Delphine) - GALIZI Raphaël (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric) - PIC Jérémie (pouvoir à GIRMA Gilbert)

Absents excusés (2) : SEGURA Matthias - VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : VIDAL Ghislaine

Il est rappelé au Conseil que l'ORCBDT valant OPAH Renouvellement Urbain du Gévaudan a débuté en mars 2018 et court jusqu'en février 2024. Cette OPAH a pour principal objectif la rénovation et la revitalisation du centre-bourg de Marvejols et le développement du territoire de la Communauté de communes.

Cette opération cible de nombreux enjeux en matière d'urbanisme, d'habitat, de patrimoine, des enjeux environnementaux et sociaux, ainsi que des enjeux économiques et commerciaux. Tout cela vient de la volonté de redynamiser le cœur de ville de Marvejols et le reste du territoire.

L'OPAH, répartie sur deux zones, prévoit de répondre à l'enjeu de l'habitat en rénovant des logements pour les propriétaires occupants et en permettant la remise sur le marché de logements vacants à la location.

Les **objectifs initiaux** du volet habitat ciblent :

- 80 % des dossiers en zone « centre-bourg » pour les propriétaires occupants ;
- 70 % pour les bailleurs ;
- 100% des dossiers travaux lourds uniquement dans cette zone.

Une demande importante de dossiers sur la thématique énergie sur le reste du territoire a conduit à revoir par avenant le nombre de dossiers et leur répartition sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Gévaudan.

Ainsi, un premier avenant a permis une augmentation de 5 dossiers énergie pour le reste du territoire et de couvrir la demande sur les dossiers en attente de la première année. Les nouveaux objectifs s'articulaient ainsi :

- 52 % des dossiers en zone « centre-bourg » et 48 % pour le reste du territoire pour les propriétaires occupants dont :
 - 33,33 % de dossiers énergie en centre-bourg et 66,66 % hors centre-bourg,
 - 62,5 % des dossiers autonomie en centre-bourg et 37,5 % hors centre-bourg,
 - 100 % des dossiers travaux lourds uniquement en zone « centre-bourg »
- 80 % des dossiers en zone « centre bourg » et 20 % sur les centres des communes les plus importantes du territoire pour les bailleurs

A la suite du rapport de bilan fourni par l'opérateur de suivi-animation qui a fait l'objet de corrections et compléments par la délégation de l'Anah et la communauté de communes, il est proposé, par avenant n°2 de procéder à :

- la révision des objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les propriétaires occupants (de 20 à 35 dossiers énergie),
- la suppression des objectifs spécifiques des ménages modestes et très modestes tout en gardant la distinction pour les montants des aides,
- la modification de l'aide aux travaux proposée par le Département de la Lozère,
- le renforcement de la communication avec un accent très fort sur le repérage et la réalisation des objectifs en travaux lourds et propriétaires bailleurs sur le centre-bourg de Marvejols.
- l'intégration du nouveau règlement d'aides de la Région depuis le 01/12/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'avenant n°2 à la convention d'OPAH
- **Autoriser et mandater** Monsieur Gilbert Girma, 1^{er} adjoint, à le signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
A Marvejols, le 19 juillet 2022

Le Maire



Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance

Ghislaine VIDAL

Le Maire



Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire compte tenu :

de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 20/07/2022

de sa publication en ligne en date du 20/07/2022